

Romain

169 Rue St Jacques
Paris 5e

Conférence faite
à la Neuvième Session des journées d' Etudes de
l' INSTITUT DES SCIENCES HISTORIQUES
le Samedi 24 Novembre 1962 :

LE MOUVEMENT BRETON
de 1789 A NOS JOURS

par Jean-Pascal ROMAIN.

L'arrivée, dans la péninsule armoricaine, au Vme siècle de notre ère, des émigrés bretons refoulés de Grande-Bretagne par les envahisseurs angles et saxons, eut comme conséquence le développement d'une branche originale de cette culture et de cette civilisation celto-romaine qui fut celle des peuples celtiques en notre Chrétienté occidentale.

Parvenue, au IXme siècle, avec Nominoë, à la maturité et à l'unité politique, la Bretagne, avec ses rois puis avec ses ducs, vécut d'une vie nationale pleinement indépendante jusqu'en 1488. Unie alors à la France, de fait d'abord, puis officiellement et organiquement par le "traité de 1532", la Bretagne n'en jouit pas moins jusqu'en 1790, dans l'Etat fédéral français que constituait en fait et en droit la Monarchie d'Ancien Régime d'un authentique et véritable statut d'autonomie interne respectant sa personnalité nationale.

Pays d'Etat et Province réputée étrangère, la Bretagne possède, durant toute cette période, grâce à ses Etats et à son Parlement, des moyens efficaces pour maintenir, face aux tentatives d'empiètement du Pouvoir Central, les légitimes libertés de la Nation.

"Jusqu'au bout, écrit Yann Fouéré, grâce à leur opiniâtre et tenace résistance, les Etats de Bretagne et le Parlement conservent la haute main sur l'Administration et sur les finances du pays. Tant et si bien qu'en 1789, la Charte des libertés bretonne est encore intacte et que nos ancêtres n'ont perdu, à part d'infimes exceptions, aucune des libertés politiques et administratives dont ils jouissaient" (La Bretagne écartelée, p.20).

"On ne peut même pas dire, écrivait de son côté Auguste Dupouy, que la Bretagne ait beaucoup souffert du poids des impôts sous Louis XVI. Une Statistique financière des diverses généralités dressée alors, évalue le total de ses contributions au fisc à 24.530.929 livres pour une population évaluée peu après à 2.437.731 habitants. Cela fait par habitant moitié moins qu'en pays d'élection et la moyenne la plus faible pour les pays d'Etat" (Histoire de Bretagne, p.239).

Rappelons que les pays d'élection étaient ceux qu'administraient directement le Pouvoir Central, tandis que les pays d'Etat étaient ceux qui, comme la Bretagne, jouissaient d'un statut d'autonomie provinciale. Pour ces derniers, le montant des impôts, par exemple, ne pouvait pas être fixé arbitrairement par le Gouvernement royal, mais devait être discuté et adopté par les Etats de la Province. Ce privilège, on vient de le voir, n'était pas lettre morte et ne constituait pas un mince avantage.

C'est en 1790, lors de la fameuse et déplorable nuit du 4 août et en vertu des décrets qui suivirent que la Bretagne perdit son existence nationale.

Cinq départements lui succédaient.

"Tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour et demeurent confondus dans le droit commun de tous les Français".

Tel est le texte du décret du 11 août. "Il est entièrement conforme, constate Auguste Dupouy, au vœu des députés bretons présents qui se sont déclarés prêts "à confondre les droits antiques et révévés de la Bretagne dans les droits plus solides encore que les lumières de l'Assemblée, assurent en ce moment à l'empire français tout entier" (Histoire de Bretagne, p.344).

Il ne s'agissait toutefois que des députés bretons du Tiers et du bas-clergés qui furent donc seuls à renoncer ainsi volontairement aux droits séculaires de leur province "subordonnant cependant leur vote, ainsi que le fait remarquer René Barbin, à la notification des Etats, mais ces derniers ne furent jamais réunis" (L'Autonomisme breton 1815-1930, p.32).

Or, faisait remarquer solennellement le Parlement de Bretagne, quelques mois à peine avant cette tristement célèbre nuit du 4 août, "la réunion de la province en corps d'Etat pour former une délibération légale est la base de la constitution bretonne. C'est dans l'assemblée des trois Etats réunis, et ce n'est que dans cette assemblée composée des trois Ordres, que réside essentiellement et exclusivement le droit d'obliger la province entière et de donner force de loi nationale à tout ce qui concerne son administration. Ce fut aux trois Ordres assemblés dans la même manière et dans la même forme que nous réclamons aujourd'hui, que François I^{er}, en recevant le serment de la Bretagne entière, prêta celui de la maintenir dans tous ses droits, privilèges, franchises et libertés. C'est sur la foi de cet engagement authentique que la Bretagne est devenue province de France" (cité par Dupouy, op. cit., p.344).

Il est certainement facile de décréter la suppression d'une province ou d'une nation, mais il est des réalités vivantes qui s'avèrent plus fortes que toutes les idéologies abstraites.

Ce n'est pas par hasard que peu après, la Chouannerie devait éclater en Bretagne. "On peut y voir, écrit Emile Gabory, une survivance de la répulsion héréditaire à recevoir de Paris une direction politique et administrative ; on y pourrait trouver quelque chose d'irréductible... la Bretagne à la fois demi-autonomiste, égalitaire, révolutionnaire en même temps que religieuse et anti-militariste, devait fatalement se lancer tête baissée dans la

révolte contre un régime plus despotique que celui qu'elle avait si longtemps combattu " (1) et Lenôtre parlant de La Rouërie dont il s'est fait l'historiographe écrit : "Il n'avait pas abandonné son rêve d'indépendance provinciale qui l'avait jadis conduit à la Bastille, il exigeait très catégoriquement l'autonomie de la Bretagne" (1).

Que la Chouannerie ait uni étroitement la cause de la Monarchie à celle du particularisme breton s'explique aisément par ce fait que la Monarchie traditionnelle, malgré de nombreux conflits de détail s'était montrée respectueuse des libertés de la Bretagne et des croyances catholiques de sa population.

L'exécution de Cadoudal marquera la fin de la résistance sur le plan politique et militaire ; la Bretagne a disparu de la carte et la centralisation administrative mise en place par l'Empire sera conservée par tous les régimes qui lui succéderont jusqu'à nos jours.

On aurait tort cependant de croire que l'idée bretonne était morte ; en 1830, c'est en protestant contre la violation de la Charte et au nom des libertés bretonnes garanties par le Traité d'Union de 1632, que se constitue la "Ligue du Refus de l'Impôt", en attendant que se crée, en 1843, cette "Association Bretonne" que Yann Fouéré considère (op.cit., p.20) "comme la première manifestation de ce qu'on appelle aujourd'hui "le mouvement breton""

L'Association Bretonne interdite en 1858 par le gouvernement de Napoléon III, ses dirigeants n'en organiseront pas moins, en 1867, à Saint-Brieuc, le premier Congrès Celtique de Bretagne, tandis qu'une première pétition en faveur de l'enseignement du breton était présentée au Corps Législatif par Henri Gaidoz, fondateur de la Revue Celtique et Charles de Gaulle, l'un des promoteurs du Congrès Celtique de 1867. Pour satisfaire la curiosité que ce nom peut susciter chez certains, nous préciserons que ce très distingué celtisant n'était autre que le grand oncle de l'actuel Président de la Vme République.

C'est donc, on le constate, sur le terrain culturel et linguistique que se manifeste alors le mouvement breton ; mais si cette action devenait possible, c'est grâce à l'oeuvre de deux grands bretons qui avaient établi les bases fondamentales à partir desquelles pourrait se produire ce que Joseph Martray appelle, non sans raison "l'incroyable miracle breton". Ces deux hommes sont LE GONIDEC et LA VILLEMARQUE .

La publication, en 1807, de la grammaire celte bretonne de LE GONIDEC marque, en fait, le point de départ de la Renaissance de la Bretagne au XIXme siècle.

(1) cité par Fouéré, pp. 21-23)

En 1821, Le Gonidec publiait son dictionnaire breton-français, puis, quelques années plus tard, son dictionnaire français-breton.

Sa traduction du Nouveau Testament, en 1827, puis celle de l'Ancien Testament, eurent un immense succès. Signalons aussi sa traduction du catéchisme de Fleury et ses deux dernières œuvres : traductions en breton de Visite au Saint Sacrement, de St Alphonse de Liguori et de l'Imitation.

"Tous ces ouvrages, écrit René Barbin, sont considérables par leurs répercussions et c'est en les compulsant, en voyant l'effort tenté pour réunir à nouveau les Bretons dans une même idée, qu'Hersart de La Villemarqué et Brizeux ont voulu compléter ce travail" (op. cit., pp. 40-41).

L'œuvre capitale de La Villemarqué, le Barzaz Breiz, a eu un retentissement mondial, donnant à la langue bretonne ses premières lettres de noblesse.

"Grâce à Le Gonidec, écrit encore René Barbin, le breton commence donc à s'unifier et à se réglementer. Avec La Villemarqué et Brizeux, cette langue que l'on parle à nouveau va trouver un point d'appui inespéré et une position inexpugnable dans les productions de ces deux poètes et savants essentiellement bretons" (op.cit., p.41).

Désormais, l'élan est donné et ne se ralentira pas, jalonné par les noms d'Arthur de La Borderie, Luzel, Anatole Le Braz, Charles Le Goffic, Trouds, Le Brigand, Joseph Loth, François Vallée, Ernault, La Roux et tant d'autres.

Mais quelle que puisse être pour la Bretagne l'importance de cette renaissance linguistique, elle n'en reste pas moins un pays bilingue, traditionnellement bilingue, puisque même au temps de l'indépendance, les deux comtés de Rennes et de Nantes ont toujours été francophones. Il est donc naturel qu'à côté de la littérature bretonne d'expression celtique, les bretons n'ignorent pas leur littérature d'expression française. Ainsi n'est-ce pas sans raison que dans cette optique, Joseph Martray souligne que trois des plus grands noms de la littérature française du XIX^{ème} siècle appartiennent à la Bretagne: René de Chateaubriand, Félicité de Lamennais et Ernest Renan, "trois noms, remarque-t-il, dont un seul en dix siècles suffirait à rendre une province fière de son apport."

C'est grâce à l'accumulation des travaux scientifiques et linguistiques, littéraires et culturels des Le Gonidec, des La Villemarqué et de leurs disciples que le mouvement breton va pouvoir prendre, dès la fin du XIX^{ème} siècle, un nouvel essor. C'est l'époque où se fondent ces grandes associations nationales, véritables cadres institutionnels, dans leur diversité de

forme et dans leur unité d'esprit, de la Renaissance bretonne.

En 1898, c'est l'Union Régionaliste Bretonne fondée par Régis de l'Estourbeillon, avec le concours d'Anatole Le Braz, Charles Le Goffic et Théodore Botrel, ce véritable et très grand poète de l'âme populaire bretonne. En 1901, c'est le Gorsed des Bardes de Bretagne, fondée par Taldir Jaffrennou, Erwan Berthon, Fustec. En 1905, c'est la création du Bleun-Brug qui groupera les catholiques bretons autour de cet animateur incomparable que fut l'Abbé Perrot. En 1911, c'est à côté de l'U.R.B., la Fédération régionaliste de Bretagne, fondée par Jean Choleau et ses amis.

A côté des revendications culturelles et linguistiques, les sociétés bretonnes développaient peu à peu un programme de revendications administratives, réclamant la reconstitution de la Province de Bretagne dans le cadre de cette décentralisation de l'Etat français que, de l'Extrême-Droite à l'Extrême-Gauche réclamaient alors des hommes politiques de toutes origines provinciales et de tous les horizons politiques, du royaliste Charles Maurras au socialiste Paul Boncour.

"Il importe de souligner, écrit Joseph Martray, que ces revendications politiques et culturelles ne mettent jamais en cause le principe de l'union à la France. La Bretagne militante commençait à s'étonner de voir ses demandes les plus modérées constamment méconnues, mais elle n'en donnait pas moins le témoignage de sa fidélité : la surprise fut grande quand Gaston Doumergue, Ministre de l'Instruction Publique, répondit en 1909 à une démarche de parlementaires en faveur de la langue bretonne : "qu'il ne voulait pas favoriser le séparatisme en Bretagne". "Le séparatisme, à cette époque, n'existait pas, mais l'incompréhensible politique de refus et de négation n'allait pas manquer de le susciter" (Le Problème breton et la réforme de la France, p.51).

En 1911 était diffusée, en effet, une petite brochure devenue rarissime, manifeste du premier "Parti Nationaliste Breton"; Strollad Broadel Breiz, dont les sept signataires, les plus connus étant Camille Le Mercier d'Erme et Louis-Napoléon Le Roux, se proclamaient séparatistes. Ce premier Parti Nationaliste ne devait rester, jusqu'en 1911, qu'un groupe minuscule, sans aucune audience populaire, tandis que le mouvement breton traditionnel rassemblait une véritable unanimité autour de lui.

Le plus grand poète de langue bretonne : Jean-Pierre Colloch, l'un des 240.000 bretons morts au champ d'honneur durant la guerre 1914-1918 écrivait, du fond de la tranchée, où il devait mourir en 1917 : "Aussitôt la paix signée, que l'on fasse circuler en Bretagne une sorte de pétition au gouvernement demandant l'enseignement de la langue et de l'histoire de Bretagne... les signataires de cette pétition ? Tout le monde, mais avant

tout les soldats qui ont versé leur sang pour la France ..Rappelez les blessures, les citations, les morts. il faudra crier fort, hurler, rugir... Agitation non pas d'un jour, ni d'une semaine, mais sans limite dans le temps, la plus longue possible, la plus puissante possible... Examinée de bonne foi, la question bretonne serait vite résolue..." (Y. Fouéré, op.cit., p.30 - Martray, op.cit. pp. 52-53).

Dans les traités de paix qui furent signés à la suite du conflit mondial de 1914-1918, gagné par la France et ses alliés, étaient proclamés les droits imprescriptibles des minorités nationales linguistiques et religieuses.

Malheureusement, ces principes ne furent pas appliqués ou furent appliqués de manière inégale à l'intérieur des frontières de l'Etat français.

"Comment s'étonner, nous dit Joseph Martray, de la rancœur que ressentait la Bretagne, privée de ces mêmes libertés qu'elle avait conquises pour d'autres ? C'est en vain qu'une démarche fut tentée auprès du Président Wilson ; en vain qu'une vaste pétition pour "le droit des langues et la liberté des peuples" fut présentée à la Conférence de la Paix par le Marquis de l'Estourbeillon, Député du Morbihan et Président de l'U.R.B. ; elle réunissait pourtant les signatures des évêques de Bretagne, de nombreux parlementaires de tous partis, des sociétés et journaux les plus divers, et même du Maréchal Foch" (op. cit., p.53).

"Il y a eu, dans les milieux gouvernementaux, écrit de son côté M. René Barbin, un parti-pris trop visible contre la langue bretonne, une fin de non-recevoir, trop partielle, sans désirer même prendre connaissance de ce qui justifierait la réhabilitation équitable d'un langage qui y a droit."

"Il me paraît utile, ajoute-t-il, de citer en entier la lettre ouverte que M. le Marquis de l'Estourbeillon envoyait en octobre 1926 à M. Raymond Poincaré, président du Conseil, à la suite d'une circulaire que ce dernier venait de faire parvenir au recteur de l'Académie de Strasbourg, circulaire prescrivant l'enseignement du haut allemand dans toutes les communes où l'on parlerait ce dialecte.

"Dans votre lettre circulaire au recteur de l'Académie de Strasbourg, M. Charlety, vous avez, Monsieur le Président du Conseil, en ce qui concerne le Bilinguisme, souligné avec une particulière insistance fort remarquée, la légitimité de l'enseignement du dialecte local, et même la nécessité du haut allemand, dans les communes de langue allemande, vous en avez même approuvé particulièrement l'usage pour l'enseignement religieux, et toutes les fois que l'enfant aura plus de facilité pour le recevoir en cette langue.

"C'est fort bien et voilà au moins des directives aussi simples que sages.

"Mais, Monsieur le Président du Conseil, votre gouverne-
" ment et vous-même qui semblez sans cesse préoccupés avant tout
" de l'Unité française, allez-vous donc dès lors demeurer des pre-
" miers à lui donner une entorse en portant atteinte à l'une de
" ses bases essentielles, l'équité et la justice.

"Ce qui est juste et légitime, nécessaire même, comme vous
" l'avez écrit, pour le peuple alsacien, ne l'est-il pas au même
" titre pour le peuple breton. Si l'enseignement du dialecte al-
" sacien et même du haut-allemand est nécessaire pour nos frères
" d'Alsace, l'enseignement de leur langue ne l'est-il pas au même
" degré, sinon plus encore, pour les deux millions de Bretons qui
" vivent à l'ouest de la France ? N'ont-ils pas droit, comme eux,
" à l'enseignement religieux dans leurs écoles, dans leur langue
" maternelle, expression la plus vraie de l'âme de la Patrie ?

"Nous attendons dès lors, Monsieur le Président du Conseil,
" une lettre de vous au Recteur de l'Académie de Rennes, nous ren-
" dant également justice et prescrivant de mettre un terme à la
" proscription injuste, injustifiée et injustifiable, dont depuis
" trop longtemps la langue bretonne est honteusement victime; le
" sang de nos 250.000 morts tombés pour le salut de la Patrie le
" réclame hautement. Autrement, nous ne saurions croire à votre
" équité et vous nous obligeriez à demeurer convaincus que vos
" paroles d'apaisement n'ont été prononcées vis-à-vis de l'Alsace
" que sous la crainte d'une légitime révolte de nos frères alsa-
" ciens.

"Nous ne demandons que la justice et le respect d'impres-
" criptibles droits. Le jour où vous aurez le courage de les af-
" firmer et d'en assurer le respect pour nous comme pour les au-
" tres, personne chez nous n'aura, ni l'inconscience, ni la crimi-
" nelle audace de se proclamer séparatiste breton" (op. cit. pp.
" 55-57)

C'est qu'en effet, depuis 1919, le séparatisme trouvait
son organe dans une publication d'abord "minuscule et irrégulière",
ainsi que la qualifie Joseph Martray : Breiz Atao. Peu à peu
cependant, autour de cette revue qui paraît maintenant régulièrement
chaque mois, un mouvement se développe qui, le 1er septembre
1927, devient le Parti Autonomiste Breton.

En 1928, au Congrès de Chateaulin, sous l'influence de
Duhamel, le Parti devient fédéraliste. Le 3 février 1929, Breiz
Atao devient hebdomadaire, d'esprit fédéraliste et pacifiste.

En février 1931, la situation financière étant mauvaise
et la tendance fédéraliste ne plaisant pas à tous, on assiste
alors à un véritable éclatement. Le 7 juin 1931; le titre du
journal devient La nation bretonne, mais certains membres pu-
bliant une feuille de protestation sous l'ancien nom de Breiz
Atao ; de son côté, la section de Guingamp lance une feuille

de tendance communisante War Zao, tandis qu'en octobre 1931 paraît la Bretagne Fédérale, dirigée par Maurice Duhamel. Une éphémère feuille monarchiste sera même publiée par Théophile Jouset ancien Camelot du roi, rallié à l'autonomisme breton.

En 1932, ce sera la difficile réorganisation du Parti et la renaissance de Breiz Atao, bimensuel qui se développera jusqu'en 1939, sous la double direction de Debauvais et de Mordrel.

Bien que le tirage de Breiz Atao ait atteint alors 5000 exemplaires et, pour certains numéros spéciaux, 20 ou 25.000, son orientation séparatiste, de plus en plus affirmée, le coupe à la fois des notables et du peuple breton. C'est qu'en fait, si le sentiment particulariste reste très vif et permet de faire facilement l'unanimité sur les revendications essentielles, linguistiques et économiques, comme au sein des manifestations spontanées traditionnelles, religieuses et folkloriques, ce sentiment reste lié à celui d'une fidélité indestructible à la France que cimentera encore l'épreuve commune de l'occupation.

En juillet 1940, le "Conseil National Breton" constitué, à côté du P.N.B., par Mordrel et Debauvais, prévoyant la victoire allemande, publiait la déclaration suivante : "Pour nous, Bretons, le moment est venu de faire connaître au monde nos aspirations séculaires et de nous préparer à prendre en main nos propres affaires ; avec la paix, on va construire une nouvelle Europe ; ce sera pour la Bretagne le moment ou jamais d'y prendre sa place, non plus comme province domestiquée, mais comme nation libre et honorée". Ce texte fit scandale et parut un défi à l'opinion bretonne que les malheurs de la France resserraient autour d'elle.

Aussi, dès décembre 1940, Debauvais et Mordrel se trouvaient éliminés de la direction du Parti qui redevenait autonomiste sous la direction d'un modéré, Raymond Delaporte. Toutefois, malgré cette modération, toute relative, l'Heure Bretonne ne réclame-t-elle pas, en fait, la constitution d'un "Etat breton dans le cadre de l'Empire français", le P.N.B. ne pouvait rallier le gros des forces bretonnes. Celles-ci devaient trouver une expression plus conforme à leur aspiration avec la fondation, en mars 1941, du quotidien La Bretagne, dont le directeur était Yann Fouéré.

J'ai bien connu Yann Fouéré, en 1934, alors qu'il était Président du Cercle des Etudiants Bretons de Paris, et qu'il fonda, avec notre ami commun, Robert Audic, l'association Ar Brezoneg et Skol qui entreprit, avant la 2^{me} guerre mondiale, une vaste campagne d'opinion en faveur de l'enseignement de la langue bretonne, campagne à laquelle s'associèrent les trois Conseils Généraux des Côtes du Nord, du Finistère et du Morbihan, en approuvant le texte de la pétition d'Ar Brezoneg et Skol, voté également par près d'un millier de conseils municipaux et aboutissant à l'approbation à l'unanimité, le 30 juin 1937, par la Commission de l'Enseignement de la Chambre des députés du rapport de l'Abbé Desgranges, tendant à faire droit aux revendications bretonnes.

Yann Fouéré dès le premier numéro de La Bretagne, précisait sans équivoque sa position, répondant en quelque sorte au Manifeste séparatiste du Conseil National Breton.

"Ce visage de la Bretagne clair et doux, écrivait-il, et qui sourit au cœur de chacun de nous, certains l'ont défiguré. Seuls ou presque, après l'armistice, ils ont voulu parler. Mais la Bretagne ne se confond pas avec eux. Il n'y a pas chez nous de haine de la France : trop de jours de deuil et de joie vécus en commun ont forgé notre union pour que nous pensions à la rompre. On peut être bon Breton sans négliger du même coup d'être bon Français. Et ce mariage conclu jadis, la Bretagne ne songe pas à la remettre en question, encore moins à choisir pour cela le jour où la France meurtrie appelle à son secours".

"La politique de La Bretagne, écrit Joseph Martray recueillit les sympathies qui ne pouvaient aller au P.N.B. -même adouci- et l'idée bretonne progressa considérablement dans l'opinion. Elle se traduisit même dans les institutions puisqu'un Préfet régional indépendant, M. Jean Quénette, -révoqué par la suite sur intervention allemande- prit sur lui de constituer un organisme appelé "Comité Consultatif de Bretagne", chargé de lui donner constamment le point de vue breton devant les problèmes administratifs et surtout culturels". La Libération provoqua la dissolution du P.N.B. et les journaux du mouvement breton "La Bretagne" comme "L'Heure Bretonne" furent poursuivis ; mais les autorités judiciaires ne manquèrent pas de rappeler à chaque occasion que la politique bretonne n'était pas en cause. La France Nouvelle pouvait d'autant moins persécuter (celle-ci) que l'idée bretonne n'avait pas déserté chez nous le grand combat de la Libération française derrière le Général de GAULLE, des Bretons -qui étaient des régionalistes- formaient à Londres le groupe "Sao Breiz" tandis que les Bretons émancipés luttèrent sur le territoire métropolitain et que de nombreux militants des Cercles Celtiques, du mouvement régionaliste, et même des groupements plus avancés se joignaient au maquis et tombaient pour la France.

"Le miracle breton, conclut Joseph Martray, qui écrivit ces lignes en 1947, continue sous nos yeux ; depuis 1944, les cercles celtiques connaissent un prodigieux essor, des journaux et revues se fondent, le mouvement de revendications linguistiques reprend et les Conseils Généraux du Finistère et des Côtes du Nord viennent de renouveler à l'unanimité, en 1946, leurs vœux de 1937. Qu'est-ce à dire, sinon que le long effort de relèvement va se poursuivre et que la Bretagne, forte de son prestige et de sa richesse, se prépare à rappeler ses droits, à réclamer justice ?" (op.cit., pp. 62-63).

Depuis 1947, le mouvement breton s'est encore fortifié dans tous les domaines, et l'on assiste à une véritable prise de conscience nationale, aussi bien dans les élites que dans le peuple. Sur le plan des revendications administratives, professionnelles, économiques, le CELIB et le Plan Régional Breton ont fait l'unanimité autour de revendications pratiques et concrètes. Rappelons simplement

que plus de mille Conseils municipaux bretons et même de communes de la Loire Atlantique qui, officiellement ne sont pas concernées par lui, ont voté le voeu du CELIB demandant au gouvernement français l'adoption du Plan.

Et nous touchons ici dans le concret, à un problème auquel sont extrêmement sensibilisés les militants bretons, celui de Nantes et du Pays nantais.

Il existe, en effet, une certaine forme de décentralisation régionaliste qui, se basant essentiellement sur des données économiques et géographiques, et tenant compte essentiellement des commodités administratives des biens et des choses, mais ignorant ou négligeant comme mineures les données humaines et historiques que sont les patries et les cultures, vise à rebâtir une France plus moderne et plus adaptée au monde contemporain.

Ces économistes dont M. Gravier s'est fait l'éloquent interprète dans le Désert français, ont conçu un remembrement des circonscriptions administratives sur la base de grandes régions économiques groupant de 2 à 8 de nos départements. Dans cet esprit, un certain nombre de mesures administratives ont été prises par divers gouvernements français : telles les super préfectures de l'Etat français de Vichy ; telles ces circonscriptions d'action régionale de la Vème République dont nous entretient le Figaro du 2 Juin 1960.

"Pour une trentaine d'administrations, y lisons-nous, sous la signature de Charles Maquet, la France ne sera plus divisée en quatre vingt dix départements, mais en vingt et une circonscriptions administratives harmonisées, nouvelles unités territoriales indivisibles groupant chacune plusieurs départements."

Le nouveau décret pris après avis du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics précise :

"Les dispositions prévues sont inspirées par le désir d'harmoniser les ressorts territoriaux des services extérieurs de l'Etat de manière à supprimer des chevauchements de circonscriptions préjudiciables à la bonne marche des services publics et aux intérêts des administrés, et ce en évitant la création de directions ou de services nouveaux. C'est donc en partant du nombre actuel de ces circonscriptions que chacune des administrations intéressées est appelée à procéder à cette organisation. Dans certains cas, comme la conservation des eaux et forêts par exemple, une administration pourra disposer d'une quarantaine de circonscriptions régionales ; dans d'autres cas, au contraire, le territoire demeurera partagé en trois ou quatre régions seulement. Mais les limites de ces circonscriptions devront, en tout état de cause, coïncider avec les circonscriptions d'action régionale".

"Fait à noter, ajoute M. Charles Maquet, il n'y aura pas de capitales de circonscriptions régionales. D'autre part, il n'est pas porté atteinte aux frontières ni à l'autonomie des départements. Enfin, les régions académiques et certaines divisions administratives existantes ne seront pas modifiées" (Figaro, 2 juin 1960).

Dans les notices concernant les grandes administrations intéressées, insérées dans cette même page du Figaro, on constate aussitôt que l'indivisibilité des 21 circonscriptions ne serait nullement respectée : ex.

Tourisme : 18 directions - 1° Nord, Picardie, région parisienne, moins le département de la Seine. 2° Région parisienne, moins les départements de la Seine et Oise et de la Seine et Marne.

Inspection des lois sociales en agriculture : 16 directions dont : Champagne et Lorraine - deux circonscriptions d'action régionale groupées ensemble - moins le département de la Moselle; Alsace plus le département de la Moselle.

Même observation en ce qui concerne la Moselle pour la Sécurité Sociale et la Santé Publique.

Pour les P.T.T., nous voyons dix huit directions : 1° Nord plus le département de la Somme ; 2° Région parisienne plus le département de l'Oise ; 2° Champagne et département de l'Aisne. Avec cet exemple assez piquant, nous assistons à la pulvérisation d'une circonscription d'action régionale: la Picardie qui voit les trois départements qui la composent attribués à 3 directions différentes.

En ce qui concerne la Bretagne, nous la voyons dans ce plan de réorganisation administrative réduite à 4 départements, tandis que la Loire Atlantique forme avec la Vendée, la Mayenne et la Sarthe, la circonscription de Loire-Océan ou Pays de Loire.

Mais nous constatons que, presque chaque fois que l'on envisage de grouper ensuite deux circonscriptions ou davantage, se retrouvent ensemble la Bretagne et Nantes. Tel est le cas prévu dans nos notices pour l'Institut National des Statistiques et études économiques : la Navigation aérienne, la Météorologie, les circonscriptions électriques, l'Office interprofessionnel des céréales, le Crédit agricole, le Génie rural, les Eaux et Forêts, Travail et Main d'Oeuvre, la Construction et l'Urbanisme, les Victimes de guerre. Ajoutons que c'est également le cas dans un autre ordre d'idées sur le plan ecclésiastique avec la Région apostolique de l'Ouest.

Deux constatations s'imposent donc : 1°/ même sur le plan administratif pur, il y a lieu, en certains cas, de détacher d'une circonscription régionale tel département pour le rattacher à une autre circonscription ; 2°/ En de nombreux domaines, on est bien obligé de constater l'affinité qui réunit les 5 départements bretons. Comment ne pas admettre qu'il manque simplement, à côté des régions économiques, à côté des circonscriptions d'action régionale, un/ty-
autre

Que l'on groupe, pour la commodité de l'administration des biens les départements en circonscriptions régionales ; mais que l'on groupe aussi les communautés humaines que sont les patries et les nations, en provinces, et qu'à ces provinces seules soient réservés les noms traditionnels d'Alsace, de Normandie, de Bourgogne, ... et de Bretagne.

Que la Loire Atlantique soit rattachée, sur le plan économique et administratif, à la région de Loire-Océan, qui y trouverait à redire, à condition toutefois, et sur un autre plan, que le Pays Nantais ne soit pas séparé de la Province de Bretagne dont il est partie intégrante.

Nous pensons que faire de Nantes, à la fois l'une des capitales, ou la capitale de la Bretagne, et en même temps la Métropole économique d'une Région française, ou comme le suggèrent MM. Joseph Martray et Rondem, ancien maire de Nantes, d'une fédération de régions, constituerait le moyen idéal de satisfaire à la fois les aspirations nationales des patriotes bretons et de resserrer d'une façon indestructible les liens qui unissent, à la fois sur le plan spirituel et sentimental, comme sur le plan national, la Bretagne et l'Etat Français.

Pour conclure, il nous semble indispensable de dénoncer l'erreur de base qui est à l'origine du problème.

Depuis la Révolution jacobine de 1789, on a admis en France comme un dogme politique indiscutable la coïncidence nécessaire et fatale de l'Etat et de la Nation. C'est ce qu'on a appelé depuis la politique des nationalités.

Cette doctrine aboutit fatalement, soit à prétendre que tous les citoyens vivant dans les frontières de l'Etat appartiennent à la même nation, à la même patrie. On admettra ainsi l'existence d'une nation belge, d'une nation tchécoslovaque, d'une nation suisse, d'une nation française, coïncidant exactement avec les limites des Etats correspondants, et l'on écrasera, tout naturellement, comme contraire à l'intégrité nationale tout particularisme, quel qu'il soit.

Inversement, épousant la même erreur jacobine, les nationalistes de Breiz Atao avaient conclu à la nécessité pour la nation bretonne de coïncider avec un Etat indépendant.

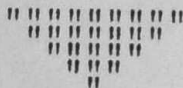
Cette théorie de l'Etat-Nation est absurde. Il existe une nation française européenne ; Liège et Genève en font indiscutablement partie ; il existe une nation néerlandaise dont les provinces sont sujettes des trois Etats : la Hollande, la Belgique et la France.

Les Etats sont fondés sur le droit de conquête et le droit de conquête est un droit légitime ; mais cette légitimité, l'Etat ne la conserve qu'à la condition de respecter les nationalités et les patries qui sont situées à l'intérieur de ses frontières.

"Le fond de l'erreur, proclame S.S. Pie XII dans son Message de Noël 1954 consiste à confondre la vie nationale au sens propre avec la politique nationaliste ; la première, droit et gloire d'un peuple, peut et doit être développée ; la seconde, source de maux infinis, ne sera jamais assez rejetée. La vie nationale est, de sa nature, l'ensemble actif de toutes les valeurs de civilisation qui sont propres à un groupe déterminé, le caractérisent et constituent comme le lien de son unité spirituelle. Elle enrichit en même temps, par sa constitution propre, la culture de toute l'humanité. Dans son essence, par conséquent, la vie nationale est quelque chose de non politique ; c'est si vrai que, comme le

...
démontrent l'histoire et l'expérience, elle peut se développer côte à côte avec d'autres, au sein d'un même Etat, comme elle peut aussi s'étendre au-delà des frontières politiques de celui-ci".

Tout est dit d'essentiel dans ce texte fondamental qui sera notre conclusion.



PRINCIPAUX OUVRAGES CONSULTÉS

- Auguste DUPOUY. - Histoire de Bretagne.
Boivin et Cie, éd. Paris, 1932.
- René BARBIN. - L'Autonomisme breton. 1815-1930.
Ed. L'Action Intellectuelle, Poitiers,
1934.
- Joseph MARTRAY. - Le Problème breton et la Réforme de la France. Editions de Bretagne. La Baule, 1947.
- Yann FOUERE. - La Bretagne écartelée.
Nouvelles Editions Latines, Paris 1962.
-

